



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Monsieur Emmanuel HERGOTT, DSN CFDT
Madame Danièle GOURDET, DSN FO
Monsieur Xavier PREVOST, DSN SNB

Villejuif, le 29 octobre 2021

Madame, Messieurs,

Je fais suite aux deux premières séances de négociation relatives au télétravail, qui se sont tenues les 18 et 29 octobre 2021, au cours desquelles je vous ai exposé les raisons nous conduisant à envisager la non reconduction de l'accord relatif au télétravail du 11 décembre 2019 et ce, conformément au chapitre 7 dudit accord.

En effet, le contexte sanitaire exceptionnel, qui a marqué notre organisation quotidienne et notamment notre organisation de travail depuis mars 2020, nous a conduit à mettre en place le travail à distance, dans des délais contraints, et ce, y compris pour des collaborateurs jusqu'à présent non concernés par l'accord existant. Comme annoncé dans la communication du 20 octobre 2021, je vous confirme que ce dispositif transitoire sera maintenu en vigueur dans notre entreprise jusqu'au 31 décembre 2021.

Fort de cette expérience acquise pendant cette période si particulière, nous avons ouvert des négociations avec les Organisations syndicales représentatives dans le but de mettre en œuvre un nouvel accord de télétravail à partir du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, nous vous confirmons que la non reconduction de l'accord à durée déterminée relatif au télétravail du 11 décembre 2019 prendra effet à compter du 31 décembre 2021.

Nous vous précisons également que les collaborateurs bénéficiant d'un avenant au contrat de travail signé dans le cadre l'accord du 11 décembre 2019 seront informés après la signature du nouvel accord télétravail de la non reconduction de ce dispositif dans le respect des conditions prévues contractuellement. Dans le même temps, ces collaborateurs seront informés des nouvelles modalités qui leur seront proposées suite à la remise en cause de leur avenant.

Dans l'hypothèse où la mise en œuvre du nouvel accord relatif au télétravail devrait être retardée, la Direction pourra étudier l'opportunité de proroger à nouveau l'exercice du travail à distance pour le mois de janvier.

Nous vous confirmons que notre objectif est d'aboutir à un accord pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'expression de ma considération distinguée.

Veronique GOUTELLE
Directrice des Ressources Humaines